

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

609^e séance

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, tenue le 14 mars 2022, à 19 h, au centre récréatif Jean-Guy Houle, situé au 151, rue Gamelin, à Sainte-Anne-de-la-Pérade, à laquelle session sont présents les membres suivants :

Mme Suzanne Rompré, mairesse,
M. Hugo-Pierre Bellemare, conseiller,
M. Francis Perron, conseiller,
M. Richard Cossette, conseiller,
Mme Elizabeth Faucher, conseillère,
Mme Nancy Benoît, conseillère,
Mme Noémi Leduc, conseillère.

Ils forment quorum sous la présidence de Mme Suzanne Rompré, mairesse.

Assiste également à la séance, M. Jacques Taillefer, directeur général et greffier-trésorier, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Cette séance est enregistrée pour être éventuellement diffusée sur le site internet de la municipalité, et ce, conformément à la loi.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

MOT DE BIENVENUE

2022.03.059

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

A. Ouverture de la séance

1. Mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée de consultation du 14 février 2022
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2022
5. Affaires découlant de l'assemblée de consultation du 14 février 2022
6. Affaires découlant de la séance ordinaire du 14 février 2022

B. Gestion financière (rapport budgétaire, virements de crédits, paiement de comptes)

1. Liste des comptes à payer
2. Encaissements pour le mois de février 2022
3. Approbation des écritures de journal général de janvier 2022

Période de questions

C. Administration générale

1. Dépôts de documents
 - 1.1. Consommation électrique
 - 1.2. Consommation d'eau

- 1.3. Rapport PFM-MADA – Dépôt
2. Correspondance
 - 2.1. Randonnée du souvenir Thierry LeRoux 2022 – Autorisation de passage
 - 2.2. Journée internationale contre l’homophobie et la transphobie – Demande d’appui
 - 2.3. FQM – Appui au peuple ukrainien
3. Vente pour non-paiement des impôts fonciers – Transmission à la MRC – Autorisation
4. Mois de l’arbre – Autorisation
5. Refoulement d’égout – Règlement hors cour – Autorisation de signature
6. Congrès FQM – Inscriptions
7. Comité consultatif d’urbanisme (CCU) – Nomination des membres
8. Comité consultatif en développement économique (CCDE) – Nomination des membres
9. Bibliothèque municipale – Lettre de départ de la coordonnatrice
10. Bibliothèque municipale – Coordonnatrice – Nomination
11. Projet de loi n° 64, Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels – Formation – Autorisation de la dépense
12. Subvention parc intergénérationnel – Décision et autorisation de signature
13. Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Autorisation de signature
14. Inspecteur en bâtiment et en environnement – Allocation de déplacement – Autorisation
15. Programme de subvention RECIM pour garage municipal – Autorisation de signature
16. Borne-fontaine sèche – Autorisation de signature

D. Contrat et appels d’offres

1. Cimetier Laviolette – Réclamation travaux supplémentaires

E. Avis de motion

1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-423 édictant le code d’éthique et de déontologie des employés de la Municipalité

F. Adoption de règlement

1. Adoption du règlement numéro 2021-419 modifiant le règlement de zonage 2008-262
2. Règlement numéro 2022-422 modifiant le règlement numéro 2019-397 sur la tarification des services municipaux et abrogeant le règlement numéro 2021-414

G. Sécurité publique

1. Comité incendie MRC des Chenaux – Nomination
2. Pompiers – Départ
3. Rencontre annuelle des pompiers – Autorisation de la dépense
4. Manteaux pour les membres du SPI – Autorisation de la dépense
5. Défibrillateurs – Autorisation de la dépense

H. Travaux publics

I. Hygiène du milieu

J. Urbanisme, développement économique et mise en valeur du territoire

1. Adoption du second projet de résolution « Demande numéro 2022-001 concernant le règlement numéro 2020-407 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Immeuble situé sur le lot 4 174 773 au 300, rue Sainte-Anne »
2. CPTAQ – Lot 4 176 012 – Appui de la municipalité
3. CPTAQ – Lot 4 175 859 – Appui de la municipalité

K. Loisir et culture (bibliothèque, centre communautaire, aréna, parc et loisirs)

1. Achat de chapiteaux – Autorisation de la dépense
2. Demande de financement « Projet de soutien aux municipalités / Voisins solidaires » - Autorisation de signature

L. Divers

- 1.
- 2.
- 3.

Période de questions

M. Rapport des comités

N. Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Hugo-Pierre Bellemare et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour présenté.

Adoptée.

2022-03-060

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION DU 14 FÉVRIER 2022

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de l'assemblée de consultation en titre, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par la conseillère Elizabeth Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de l'assemblée de consultation du 14 février 2022 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée.

2022-03-061

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2022

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller Richard Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance du 14 février 2022 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée.

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION DU 14 FÉVRIER 2022

Aucune.

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2022

Aucune.

GESTION FINANCIÈRE (RAPPORT BUDGÉTAIRE, VIREMENTS DE CRÉDITS, PAIEMENT DE COMPTES)

2022.03.062

LISTE DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Hugo-Pierre Bellemare et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés, à payer et les salaires d'une somme de 314 854,35 \$.

Liste des comptes payés	207 058,27 \$;
Liste des comptes à payer	49 708,43 \$;
Liste des salaires (4 semaines)	58 087,65 \$.

Les listes sont conservées dans les archives de la municipalité.

Adoptée.

ENCAISSEMENTS DU MOIS DE FÉVRIER 2022

Les encaissements du mois de février sont de 314 539,14 \$.

2022.03.063

APPROBATION DES ÉCRITURES DE JOURNAL GÉNÉRAL DE JANVIER 2022

Il est proposé par la conseillère Noémi Leduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les écritures de journal général du mois de janvier 2022.

Adoptée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Zone d'intervention spéciale.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔTS DE DOCUMENTS

CONSOMMATION ÉLECTRIQUE

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des statistiques de consommation électrique au coût réel.

CONSOMMATION D'EAU

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des statistiques de consommation d'eau.

RAPPORT PFM-MADA – DÉPÔT

Le directeur général dépose son rapport concernant l'application de la Politique familiale municipale et Municipalité amie des aînés (MADA) pour l'année 2021.

CORRESPONDANCE

2022.03.064

RANDONNÉE DU SOUVENIR THIERRY LEROUX 2022 – AUTORISATION DE PASSAGE

Il est proposé par le conseiller Francis Perron et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le passage de la « Randonnée du Souvenir Thierry LeRoux 2022 » le 18 août prochain sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Adoptée.

2022.03.065

JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE – DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LBGTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée mondiale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Il est proposé par la conseillère Nancy Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers de proclamer le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée.

2022.03.066

FQM – APPUI AU PEUPLE UKRAINIEN

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

CONSIDÉRANT QU'à notre époque, la solution militaire pour régler les conflits entre nations, devrait être utilisée qu'en dernier recours;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

CONSIDÉRANT QUE la volonté des élus municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

CONSIDÉRANT QUE la volonté des élus municipaux et la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

CONSIDÉRANT QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers de dons à la Croix-Rouge canadienne;

Il est proposé par le conseiller Hugo-Pierre Bellemare et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

Que la Municipalité joigne sa voie au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

Que la Municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

Que la Municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

Que la Municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre canadien, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la république d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

Adoptée.

2022.03.067

VENTE POUR NON-PAIEMENT DES IMPÔTS FONCIERS – TRANSMISSION À LA MRC – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE certains contribuables de la municipalité sont endettés envers la Municipalité pour non-paiement de leur compte de taxes;

Il est proposé par le conseiller Richard Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater le directeur général à transmettre la liste des personnes endettées envers la Municipalité, mise à jour, à la MRC des Chenaux avant le 20 mars 2022.

Adoptée.

2022.03.068

MOIS DE L'ARBRE – AUTORISATION

Il est proposé par la conseillère Noémi Leduc et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à commander des plants via l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice, dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts 2022 et d'assurer la gestion du projet en lien avec la distribution des plants pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Adoptée.

2022.03.069

REFOULEMENT D'ÉGOUT – RÈGLEMENT HORS COUR – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QU'Industrielle Alliance, assurance auto et habitation inc. a intenté une poursuite contre la Municipalité dans le cadre d'un dossier de refoulement de conduite d'égout;

CONSIDÉRANT QUE malgré que la Municipalité conteste vigoureusement la poursuite intentée par la compagnie d'assurance;

CONSIDÉRANT QUE malgré tout, la Municipalité désire régler hors cour le présent litige de manière confidentielle, le tout sans aucune admission de responsabilité et dans le seul but d'acheter la paix;

Il est proposé par la conseillère Elizabeth Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer la transaction et l'acte de quittance dans le dossier opposant la Municipalité à l'Industrielle Alliance, assurance auto et habitation inc. portant le numéro 2400-22-010806-210 de la Cour du Québec (Chambre civile).

Adoptée.

2022.03.070

CONGRÈS FQM – INSCRIPTIONS

CONSIDÉRANT QUE le congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) est un excellent moment pour développer le réseautage et de parfaire la formation des élus;

Il est proposé par la conseillère Nancy Benoit et résolu à l'unanimité d'autoriser les frais d'inscription et les dépenses inhérents à la participation au congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui aura lieu du 22 septembre au 24 septembre 2022, à Montréal; selon les règles édictées par le règlement concernant les frais de représentation et de déplacement des élus municipaux et des employés, et ce pour la mairesse et deux membres du conseil.

Adoptée.

2022.03.071

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – NOMINATION DES MEMBRES

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel de candidatures par affichage public, la Municipalité a reçu des candidatures pour le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT l'analyse des candidatures, trois résidents ont été retenus pour siéger à titre de membre de la population au sein du comité;

Il est proposé par le conseiller Francis Perron et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer mesdames Chantale Jacob, Audrey Hamel et Germaine Leboeuf pour siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour une période de deux (2) ans.

Adoptée.

2022.03.072

COMITÉ CONSULTATIF EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (CCDE) – NOMINATION DES MEMBRES

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel de candidatures par affichage public, la Municipalité a reçu des candidatures pour le comité consultatif en développement économique (CCDE);

CONSIDÉRANT l'analyse des candidatures, trois résidents ont été retenus pour siéger à titre de membre de la population au sein du comité;

Il est proposé par le conseiller Richard Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer madame Germaine Leboeuf et messieurs Robert Leduc et François Girard pour siéger sur le Comité consultatif de développement économique, et ce, pour une période de deux (2) ans.

Adoptée.

2022.03.073 **BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – LETTRE DE DÉPART DE LA COORDONNATRICE**

CONSIDÉRANT QUE madame Carole Daigle a fait part à la Municipalité de son désir de quitter la coordination de la bibliothèque, et ce, en date du 30 avril 2022;

Il est proposé par le conseiller Hugo-Pierre Bellemare et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la lettre de départ de madame Carole Daigle à titre de coordonnatrice en date du 30 avril 2022;

De remercier chaleureusement madame Carole Daigle pour ses années de services au sein de la bibliothèque municipale et d'autorise un cadeau d'une valeur de 100 \$.

Adoptée.

2022.03.074 **BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – COORDONNATRICE – NOMINATION**

CONSIDÉRANT QUE madame Carole Daigle a annoncé son départ de la coordination de la bibliothèque pour le 30 avril prochain;

Il est proposé par la conseillère Elizabeth Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer, en date du 30 avril 2022, madame Audrey Hamel à titre de coordonnatrice de la bibliothèque municipale.

Adoptée.

2022.03.075 **PROJET DE LOI N° 64, LOI MODERNISANT DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – FORMATION – AUTORISATION DE LA DÉPENSE**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement par le projet de loi n° 64 a modifié les dispositions en matière de protection des renseignements personnels;

Il est proposé par le conseiller Richard Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général à participer à la formation offerte par l'Association des directeurs municipaux du Québec à la formation « PL64 – Adoption de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels – Nouvelles obligations à venir » en mode virtuel le 17 mars 2022, au coût de 125 \$, avant toutes les taxes applicables.

Adoptée.

2022.03.076 **SUBVENTION PARC INTERGÉNÉRATIONNEL – DÉCISION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu le projet d'entente (numéro de projet 400061212) de contribution de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît avoir pris connaissance du projet d'entente qu'elle s'engage à en respecter les clauses et les obligations qui en découlent;

Il est proposé par la conseillère Noémi Leduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer le projet d'entente de contribution non remboursable M-30 (numéro de projet

400061212) avec l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec.

Adoptée.

2022.03.077

**PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la confirmation d'admissibilité à un financement dans le cadre de l'appel de proposition 2021-2022 du volet communautaire du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) pour le renouvellement de certaines installations de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît avoir pris connaissance des modalités du programme et qu'elle s'engage à en respecter les obligations qui en découlent;

Il est proposé par le conseiller Richard Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document relatif à la demande de contribution dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés.

Adoptée.

2022.03.078

**INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT –
ALLOCATION DE DÉPLACEMENT – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en bâtiment et en environnement doit se déplacer, avec son véhicule personnel, sur le territoire de la municipalité, dans le cadre de son travail;

Il est proposé par la conseillère Elizabeth Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer une allocation mensuelle de soixante-quinze dollars (75 \$) à l'inspecteur en bâtiment et en environnement, pour ses déplacements faits sur le territoire des municipalités participantes à l'entente et que, pour les autres déplacements ces derniers soient assujettis à la politique de déplacement des élus municipaux et des employés.

Adoptée.

2022.03.079

**PROGRAMME DE SUBVENTION RECIM POUR GARAGE
MUNICIPAL – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire construire un nouveau garage municipal afin de combler au manque d'espace dans ses bâtiments existants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas les capacités financières pour contribuer entièrement au projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait faire l'évaluation par un architecte et des ingénieurs l'évaluation des coûts et la faisabilité du projet sur le site retenu;

Il est proposé par le conseiller Francis Perron et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE la Municipalité reconnaisse avoir pris connaissance du Guide du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM) et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée,

QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts

QUE la Municipalité autorise le directeur général à signer tous documents relatifs à cette demande.

Adoptée.

2022.03.080

BORNE-FONTAINE SÈCHE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire signer une convention d'utilisation d'immeuble avec les propriétaires du lot 4 175 344 concernant l'installation et l'usage d'une borne-fontaine sèche pour le service de protection contre les incendies;

Il est proposé par le conseiller Hugo-Pierre Bellemare et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer la convention d'utilisation d'immeuble avec les propriétaires du lot 4 175 344.

Adoptée.

CONTRAT ET APPELS D'OFFRES

2022.03.081

CIMENTIER LAVIOLETTE – RÉCLAMATION TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 août 2021, la résolution numéro 2021.08.214 octroyant le contrat de réfection de trottoirs, selon les conditions du document d'appel d'offres préparé par la firme Génicité portant le numéro de projet P21-1232-0, à l'entreprise Cimentier Laviolette pour un montant de 248 533 \$, avant toutes les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE lors de la visite de chantier avec l'ingénieur au dossier, le directeur général de la Municipalité et le représentant de l'entreprise Cimentier Laviolette il a été convenu que des sections supplémentaires pourraient être ajoutées si les travaux prévus au document d'appel d'offres se réalisaient pour un montant moindre de ce qui a été convenu;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux supplémentaires devaient faire l'objet d'une entente entre les parties, et ce, avant que ces derniers soient réalisés;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a réalisé des travaux supplémentaires sans avoir obtenu l'approbation préalable de la part de la Municipalité pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été mise devant le fait accompli de la réalisation de ces travaux sans son accord et qu'il avait été convenu que, si des travaux supplémentaires étaient réalisés, ils le seraient à l'intérieur du montant initial prévu pour le projet soit de 248 533 \$, avant toutes les taxes applicables et après consultation de la Municipalité;

Il est proposé par le conseiller Francis Perron et résolu à l'unanimité des conseillers que pour tous les motifs invoqués dans les considérants de la présente résolution de refuser la réclamation supplémentaire de 50 980,40 \$ de la part de l'entreprise Cimentier Laviolette.

Adoptée.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-423 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ

Le conseiller Richard Cossette donne avis de motion et dépose une copie du projet de règlement 2022-423 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité.

ADOPTION DE RÈGLEMENT

2022.03.082

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-419 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-262

ATTENDU QUE le règlement de zonage 2008-262 peut être modifié par le conseil suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage;

ATTENDU QU'il a été donné un avis de motion et la présentation d'un projet de règlement à la séance ordinaire du 13 décembre 2021 dans le but d'adopter le premier projet du règlement numéro 2021-419 modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 10 janvier 2022;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation a eu lieu le 14 février 2022, par visioconférence en raison de la situation entourant la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QU'aucune personne n'a émis de commentaire par écrit sur le projet de règlement suivant l'avis public qui a été publié du 1^{er} février au 14 février 2022;

ATTENDU QUE le règlement a été transmis à chaque membre du conseil ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE toute personne pouvait obtenir une copie du présent règlement conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE des copies du présent règlement étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance ;

Il est proposé par la conseillère Nancy Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement numéro 2021-419 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262 », règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté.

Adoptée.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-419
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-262**

ATTENDU QUE le règlement de zonage 2008-262 peut être modifié par le conseil suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage;

ATTENDU QU'il a été donné un avis de motion et la présentation d'un projet de règlement à la séance ordinaire du 13 décembre 2021 dans le but d'adopter le premier projet du règlement numéro 2021-419 modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 10 janvier 2022;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation a eu lieu le 14 février 2022, par visioconférence en raison de la situation entourant la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QU'aucune personne n'a émis de commentaire par écrit sur le projet de règlement suivant l'avis public qui a été publié du 1^{er} février au 14 février 2022;

ATTENDU QUE le règlement a été transmis à chaque membre du conseil ;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE toute personne pouvait obtenir une copie du présent règlement conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE des copies du présent règlement étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 1 – Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 2008-262 ». Il porte le numéro 2021-419.

Article 2 – Objet du règlement

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2008-262. Il a pour objet de modifier les limites des zones 149-R et 151-R.

Article 3 – Modification des limites des zones 149-R et 151-R

Les limites de la zone 149-R sont identifiées par l'insertion d'une partie des lots 4 174 664 et 4 174 665. Le plan de zonage 2021-419 illustre les nouvelles limites des zones 149-R et 151-R.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Suzanne Rompré
Mairesse

Jacques Taillefer
Directeur général et greffier-trésorier

2022.03.083

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-422 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-397 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-414

ATTENDU QUE le conseil désire mettre à jour son règlement sur la tarification des services municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 14 février 2021;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE des copies du présent règlement étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance ;

Il est proposé par le conseiller Hugo-Pierre Bellemare et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement numéro 2022-422 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 2019-397 sur la tarification des services municipaux et abrogeant le règlement numéro 2021-414 », règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté.

Adoptée.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-422

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-397 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-414

ATTENDU QUE le conseil désire mettre à jour son règlement sur la tarification des services municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 14 février 2021;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE des copies du présent règlement étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – Modification de l’article 28 portant sur les tarifs des services pour le « Service d’animation estival (SAE) »

- 2.1. Modifier la tarification applicable au service d’animation estival, incluant le service de garde, selon la grille suivante :

Pour 8 semaines

<u>Nombre d’enfants</u>	<u>Résident</u>	<u>Non-résident</u>
1 enfant	300 \$	610 \$
2 enfants	545 \$	1 165 \$
3 enfants	765 \$	1 700 \$
Enfant supplémentaire	245 \$	555 \$

À la semaine

<u>Nombre d’enfants</u>	<u>Résident</u>	<u>Non-résident</u>
1 enfant	85 \$	125 \$
2 enfants	160 \$	240 \$
3 enfants	235 \$	360 \$
Enfant supplémentaire	75 \$	115 \$

À la journée

<u>Nombre d’enfants</u>	<u>Résident</u>	<u>Non-résident</u>
Par enfant	27 \$	38 \$

Sorties

Par sortie : Le coût réel de l’entrée au site visité avec les taxes nettes ajoutées, le tout majoré au dollar le plus près, plus les frais évalués pour le transport par autobus.

ARTICLE 3 – Modification de l’article 29 portant sur la tarification de la piscine

Cours de natation – Enfant

	<u>Résident</u>	<u>Non résident</u>
Par enfant	75 \$	115 \$

ARTICLE 4 – Abrogation du règlement 2021-414

Le présent règlement abroge le règlement 2021-414.

ARTICLE 5 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Suzanne Rompré
Mairesse

Jacques Taillefer
Directeur général et greffier-trésorier

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le conseiller Francis Perron se retire de la table du conseil en raison d’une situation potentielle de conflit d’intérêts pour le point suivant. Il est 19 h 26.

2022.03.084

COMITÉ INCENDIE MRC DES CHENAUX – NOMINATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC demande que les membres du comité incendie de la MRC des Chenaux soient autorisés par leur conseil municipal à siéger sur ce comité;

Il est proposé par la conseillère Noémi Leduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le chef pompier de la Municipalité, M. Francis Perron, à siéger sur le comité incendie de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2022.03.085

POMPIERS – DÉPART

CONSIDÉRANT QUE les pompiers Pierre Grimard et Camille Gravel ont signifié leur désir de mettre fin à leur implication au sein du Service de protection contre les incendies de la Municipalité;

Il est proposé par la conseillère Elizabeth Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la démission des pompiers Pierre Grimard et Camille Gravel en date du 14 mars 2022 et de les remercier pour leurs loyaux services et leur implication dans la communauté en tant que membre de la brigade.

Adoptée.

2022.03.086

RENCONTRE ANNUELLE DES POMPIERS – AUTORISATION DE LA DÉPENSE

Il est proposé par le conseiller Richard Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser une somme de 40 \$ par pompier, avant taxes et pourboire, pour la rencontre annuelle des pompiers.

Adoptée.

2022.03.087

MANTEAUX POUR LES MEMBRES DU SPI – AUTORISATION DE LA DÉPENSE

Il est proposé par la conseillère Elizabeth Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser une dépense de 4 425 \$, avant toutes les taxes applicables afin d'acheter dix-sept (17) manteaux pour les membres du Service de protection contre les incendies auprès du fournisseur Martin & Lévesque uniformes.

Adoptée.

Le conseiller Francis Perron réintègre la séance du conseil. Il est 19 h 29.

2022.03.088

DÉFIBRILLATEURS – AUTORISATION DE LA DÉPENSE

CONSIDÉRANT QUE les défibrillateurs de l'aréna et du centre communautaire doivent être remplacés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil considèrent qu'il est important d'en avoir un également au centre récréatif;

Il est proposé par le conseiller Hugo-Pierre Bellemare et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la dépense de 7 350 \$, avant toutes les taxes applicables, pour l'achat de trois (3) défibrillateurs auprès de l'entreprise SAM Mauricie.

Adoptée.

TRAVAUX PUBLICS

Aucun point.

HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point.

URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2022.03.089

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION « DEMANDE NUMÉRO 2022-001 CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-407 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 4 174 773 AU 300, RUE SAINTE-ANNE »

CONSIDÉRANT QUE la demande du propriétaire relative à un projet d'offre du concept de « jeux d'évasion » dans un immeuble situé sur le lot 4 174 773 au 300 rue Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribue au développement économique de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté un règlement portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été adopté le 14 février 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique aux fins de consultation tenue le 14 mars 2022;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire ou question n'a été reçu;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par le conseiller Richard Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande numéro 2022-001 concernant le règlement numéro 2020-407 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'immeuble situé sur le lot 4 174 773 au 300 rue Sainte-Anne. Ainsi, malgré les dispositions du règlement de zonage et outre les usages actuellement autorisés dans la zone 138-CR, permettre l'usage suivant dans le sous-sol du bâtiment :

- Classe « Récréation et loisirs » du groupe « Récréation intérieure » l'usage 03. « Aréna, club de curling, centre récréatif en général » afin d'y autoriser la mise en place d'un jeu d'évasion.

QUE la procédure d'approbation référendaire soit entreprise.

Adoptée.

2022.03.090

CPTAQ – LOT 4 176 012 – APPUI DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le demandeur, le monsieur Martial Devault, désire aliéner une parcelle du lot 4 176 012 afin de le vendre à son voisin;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé consiste à une superficie de 20,5 hectares constituée de boisé sans érable;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de ce dossier et de ces demandes;

Il est proposé par la conseillère Nancy Benoit et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade appuie la demande du demandeur, monsieur Martial Devault, auprès de la Commission de protection agricole du Québec afin de pouvoir aliéner une parcelle de 20,5 hectares du lot 4 176 012 afin de pouvoir le vendre à son voisin.

Adoptée.

2022.03.091

CPTAQ – LOT 4 175 859 – APPUI DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le demandeur, la Fabrique de la paroisse Sainte-Élizabeth, désire louer une parcelle du lot 4 175 859 afin de l'utiliser à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est actuellement utilisé à des fins de cimetière et que la demanderesse désire louer une parcelle du lot à son voisin, afin que ce dernier puisse l'utiliser sur une superficie de .0707 hectares à des fins d'entreposage de matières tel que sable, gravier et roches de façon temporaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de ce dossier et de ces demandes;

Il est proposé par la conseillère Noémi Leduc et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade appuie la demande du demandeur, la Fabrique de la paroisse Sainte-Élizabeth, auprès de la Commission de protection agricole du Québec afin de permettre l'utilisation d'une parcelle de 0.0707 hectares du lot 4 175 859 à des fins autres que l'agriculture.

Adoptée.

LOISIR ET CULTURE (BIBLIOTHÈQUE, CENTRE COMMUNAUTAIRE, ARÉNA, PARC ET LOISIRS)

2022.03.092

ACHAT DE CHAPITEAUX – AUTORISATION DE LA DÉPENSE

Il est proposé par le conseiller Richard Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser une dépense 3 900 \$, avant toutes les taxes applicables, pour l'achat de trois (3) chapiteaux auprès de l'entreprise Canupeace inc.

Adoptée.

2022.03.093

DEMANDE DE FINANCEMENT « PROJET DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS / VOISINS SOLIDAIRES » - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE l'appel de projets *Voisins solidaires* financé par l'organisme Espace MUNI vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives de *Voisins solidaires* permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et des citoyens, ainsi qu'au développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade manifeste la volonté à développer un projet *Voisins solidaires* car la Municipalité souhaite développer un lieu d'appartenance afin de créer des liens intergénérationnels;

Il est proposé par la conseillère Nancy Benoit et résolu à l’unanimité des conseillers de confirmer formellement l’engagement de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade à mettre en œuvre, dans un délai de deux (2) ans, un projet *Voisins solidaires* avec la collaboration des citoyennes et des citoyens, ainsi que des organismes du milieu et d’autoriser Jacques Taillefer, directeur général et greffier-trésorier à signer au nom de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel de projet.

Adoptée.

DIVERS

1. Résidence pour personnes âgées – Point d’information
2. Domaine seigneurial – Spectacle – Point d’information
3. Spectacle de fin de saison du Club de patinage artistique – Point d’information
4. Prolongement de la saison de l’aréna – Point d’information

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Résolution d’appui à l’Ukraine;
- Refoulement d’égout;
- Travaux publics;
- Achat de défibrillateurs;
- Déversement pétrolier sur la route 138.

RAPPORT DES COMITÉS

- Comité environnemental;
- Comité consultatif en développement économique;
- Demande de subvention;
- Sécurité publique.

2022.03.094

LEVÉE DE LA SÉANCE

L’ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Nancy Benoît et résolu à l’unanimité des conseillers, que la présente séance est levée à 19 h 58.

Adoptée.

À moins d’avis contraire, la mairesse s’est abstenue de faire usage de son droit de vote.

/Suzanne Rompré/
Mairesse

/Jacques Taillefer/
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Suzanne Rompré, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RRQ., c.C-27.1).

/Suzanne Rompré/
Mairesse